

0851560J
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
2 IMPASSE GUTENBERG
85190 AIZENAY
Tel : 0228150648

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet d'établissement

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 62
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/01/2022

Réuni le : 03/02/2022

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.401-1, L.421-4, L.421-5, L.421-14, R.421-3, R.421-20, R.421-41-3, R.421-44, R.421-55 et D.421-142,

- la proposition du conseil pédagogique pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'établissement

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le projet d'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le projet d'établissement du collège Alexandre Soljenitsyne d'Aizenay s'inscrit dans la politique académique du Rectorat de Nantes. Il tient compte du contexte local et des problématiques spécifiques auxquelles il est confronté. Ce projet d'établissement a été élaboré autour de trois axes prioritaires :

Axe 1 - Accompagner la réussite de chaque élève.

Axe 2 - Construire une dynamique autour des parcours éducatifs.

Axe 3 - Développer une culture commune à l'établissement.

Le Président du Conseil d'Administration soumet au vote des membres l'adoption du projet d'établissement du collège Alexandre Soljenitsyne pour la période 2021-2025.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0